

Luxembourg, le 27 avril 2022

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice :

« L'exécution des peines relève au Luxembourg du pouvoir exécutif, en l'espèce du Parquet général, avec possibilité d'un recours juridictionnel. Dans ce contexte, des demandes de libération conditionnelle ou anticipée, de transfert du Centre pénitentiaire de Luxembourg vers Givenich, de semi-libertés, d'exécution de peines à l'étranger et similaires doivent régulièrement être tranchées.

Il me revient que, depuis l'application de la nouvelle loi du 20 juillet 2018 sur l'exécution des peines, l'octroi de telles mesures serait régulièrement soumis à la condition du paiement intégral ou partiel des parties civiles et/ ou des frais de justice, et qu'une grande disparité des exigences serait manifeste.

Vu les conditions imposées, les condamnés se trouveraient parfois dans une situation de rejet de facto de leur demande. Une ligne directrice dans la prise des décisions serait indiscernable.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice :

- Existe-t-il des lignes conductrices en la matière ?*
- Dans l'affirmative, lesquelles ?*
- Dans la négative, quel outil permet aux justiciables une prévisibilité dans l'exécution de leur peine ? »*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' and 'K' intertwined, with a horizontal line extending to the right from the bottom of the 'K'.

Pim KNAFF
Député